

REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du : **20 mai 2026**

Objet : Dénomination des rues au nord et au sud de l'espace vert de la Cité des Poètes

Nombre de membres composant le conseil :	39	N° DEL2026_55
En exercice:	39	Arrivée en Préfecture le :
Présents:	37	Publiée le :
Représentés (ayant donné mandat):	2	Exécutoire le :
Absent excusé (sans mandat):	0	

L'an deux mille vingt six, le vingt mai à 19 heures00, les membres composant le Conseil Municipal de Malakoff, légalement convoqués, conformément aux dispositions de l'article L.2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au lieu ordinaire de leurs séances sous la présidence de **Madame Sonia FIGUERES**, Maire.

Etaient Présents :

Madame Sonia Figuères - Monsieur Hugo Poupard -
Madame Vanessa Ghiati - Monsieur Antonio Oliveira -
Madame Virginie Aprikian - Monsieur Jean-Michel Poullé -
Madame Victorine Prévost-Meyniac - Monsieur Saliou Ba -
Madame Marianne Dutheil - Monsieur Farid Hemidi -
Madame Pauline Demoures - Monsieur Thomas François -
Madame Marion Levrard - Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez -
Madame Fatou Sylla - Monsieur Philippe Amariat - Monsieur Jean-René Doaré - Monsieur Michael Goldberg - Madame Manon Goudeau -
Monsieur Pierre-François Koechlin - Madame Alice Labro-Dellion -
Monsieur Bertrand Naut - Madame Marine Teste - Monsieur Alain Yelnik
- Madame Lina Bassot - Madame Marie-Hélène Tiné -
Madame Narjiss Sakhi - Monsieur Rodéric Aarsse -
Madame Emmanuelle Jannès - Monsieur Antoine Raffi -
Madame Anaïs Lunet - Monsieur Yanice Akkari -
Monsieur Roger Pronesti - Madame Hélène Pruvost -
Monsieur Patrick Rouchouse - Monsieur Arthur Courant -
Madame Pauline Pawlotsky

Avaient donné mandat :

Monsieur Christian Deguis à Monsieur Pierrick Chollet-Rodriguez
Madame Muriel Pomponne à Monsieur Antonio Oliveira

Secrétaire de séance : Monsieur Naut en conformité avec l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, a été désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance, fonctions qu'elle a acceptées.

CONSEIL MUNICIPAL Séance publique du 20 mai 2026

Registre des délibérations Délibération n° DEL2026_55

Objet : Dénomination des rues au nord et au sud de l'espace vert de la Cité des Poètes

Entendu l'exposé du rapporteur,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L.2121-29 ;

Vu la loi n°2014-873 du 4 août 2014 pour l'égalité réelle entre les hommes et les femmes ;

Vu la charte européenne pour l'égalité entre les femmes et les hommes dans la vie locale ;

Vu l'avis des commissions municipales compétentes ;

Considérant que la Ville de Malakoff entend favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes en luttant contre l'invisibilisation des femmes dans l'espace public ;

Considérant qu'un travail de féminisation des rues et équipements publics a été engagé depuis 2019 avec pour objectif de saisir toute nouvelle opportunité de dénomination pour féminiser nos espaces publics (construction ou réhabilitation conséquente de rues ou d'équipements dont le nom est utilisé à plusieurs reprises, ou attribution de nom à des voiries ou équipements sans dénomination) ;

Considérant que dans le cadre du projet 100 % Barbusse un nouvel espace vert sera créé au sein de la Cité des Poètes bordé au nord et au sud de deux voies requalifiées ;

Considérant qu'au sein de la Cité des Poètes, les bâtiments et les voies portent des noms de poètes;

Considérant la volonté de la Ville de Malakoff de valoriser les artistes féminines;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : APPROUVE l'attribution du nom d'Andrée Chedid à la rue au nord de cet espace vert et l'attribution du nom Fadwa Touqan au sud de cet espace vert.

Article 2 : AUTORISE Madame la Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

Vote : la délibération est adoptée à l'unanimité, soit 39

Fait et délibéré à la date ci-dessus
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme au registre

La Maire,

- Certifie le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu de sa transmission en préfecture, de son affichage ou de sa notification.

- Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame la Maire de Malakoff dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de son affichage; l'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet. Un recours pour excès de pouvoir peut également être introduit devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise dans un délai de deux mois à compter de la notification ou de l'affichage ou, si un recours administratif a été préalablement déposé, à compter de la décision expresse ou implicite de rejet de l'administration. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique Télérecours citoyens accessible par le site Internet www.telerecours.fr